

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Jeff Kehoe
Vice-président intérimaire à la mise en
application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

10-0162
Le 3 juin 2010]

AFFAIRE James Martin MacMenamin – Règlement

SOMMAIRE

Le 21 mai 2010, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté une entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et James Martin MacMenamin (l'intimé). Conformément à l'entente de règlement, l'intimé a admis avoir commis les infractions suivantes qu'alors qu'il était un négociateur employé par Jones, Gable & Company Limited (Jones Gable) :

- (a) le 25 avril 2008, il a entré un ordre pour un compte d'inventaire de la société alors qu'il savait ou aurait dû savoir que cela aurait pour effet de créer ou serait raisonnablement susceptible de créer un prix de vente factice à l'égard du titre, en contravention du sous-alinéa 2.2(2)(b) et de la Politique 2.2 des RUIIM, dispositions qu'il est tenu d'observer en vertu de l'alinéa 10.4(1) des RUIIM;
- (b) entre le 19 novembre et le 9 décembre 2008, il a entré des ordres pour un compte d'inventaire de la société alors qu'il savait ou aurait dû savoir qu'il n'avait pas l'intention de les exécuter, en contravention de l'alinéa 2.2(2)(a) et de la Politique 2.2 des RUIIM, dispositions qu'il est tenu d'observer en vertu de l'alinéa 10.4(1) des RUIIM.



Conformément à l'entente de règlement, l'intimé a accepté les sanctions suivantes :

- (a) paiement d'une amende de 25 000 \$;
- (b) paiement de dépens de 5 000 \$.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de l'intimé le 3 juin 2009. Les contraventions ont eu lieu pendant que l'intimé était un négociateur à la succursale de Toronto de Jones, Gable. L'intimé n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

On peut consulter l'entente de règlement à l'adresse

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=C31ECAD5B67744AA948D3DA8AAF3D67C&Language=fr>.